

Sgen-CFDT Midi-Pyrénées

Contact personnels Biatoss

06 20 89 63 69 – Fax 05 61 43 65 50

Pour recevoir gratuitement cette Newsletter ou vous désinscrire envoyez un courriel à
sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr

Retour d'instance - Comité Technique – Académie de Toulouse – 17 novembre 2020

Déclaration liminaire Sgen-CFDT MP – CTA du 17 novembre 2020 :

Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs les membres de l'Administration, chers collègues et camarades,

C'est donc le 17 novembre qu'a lieu ce CTA « Bilan de rentrée », pour le Sgen-CFDT, la date nous semble tardive compte-tenu de l'actualité et du nombre de sujets à aborder !

La rentrée scolaire s'est passée masquée pour tous les personnels enseignants et administratifs. Il était nécessaire de garder les établissements ouverts et de permettre la continuité du service public de l'éducation. Mais la situation de novembre n'est déjà plus celle de septembre. La seconde vague de la Covid-19, que personne ne souhaitait mais que d'aucuns avaient prévu, est bel et bien là. Sans doute une part de responsabilité des 20-25 ans (la rentrée des étudiants) est à déplorer, mais eux qui ont déjà connu une année de terminale pour le moins inhabituelle ont aussi connu un premier pied dans l'enseignement supérieur hors du commun !

Le bac, dans son organisation actuelle, est une usine à gaz ! Personne n'y comprend plus rien : la volonté de maintenir des standards nationaux malgré des évaluations locales a finalement abouti à un compromis bancal qui ne souffre d'aucun impondérable, sans quoi la machine se gripe et déraille. Nous le voyons bien aujourd'hui.

Si les ordres et contre-ordres font le charme de l'armée, dans notre Ministère, ordres et contre-ordres riment avec désordre !!

Après l'arrêté du 31 juillet 2020 qui octroie une NBI aux hauts fonctionnaires de l'éducation nationale (entre 6 500 € et 10 000 € par an), le Grenelle de l'éducation, avec son enveloppe qui ne répond pas aux aspirations des personnels, ne cesse d'être vanté par notre Ministre. Mais les conséquences pécuniaires annoncées sont nulles voire ridicules pour la grande majorité des agents (7 € par échelon pour certains, 0 € pour d'autres) et une prime informatique de 150 € par an (pour les médecins, elle est en moyenne de 490 € par an pour la télétransmission). Combien de temps allons-nous encore vivre dans ce monde de la communication qui ne reflète pas la réalité des détresses du terrain ? Combien de temps ce mépris de toute une profession par ses cadres dirigeants qui sont augmentés substantiellement durera-t-il ? C'est injuste, mais le mépris se transforme en colère sur le long terme. Les enseignants ne sont pas dupes et il est toujours dangereux de jouer la carte du soutien gouvernemental de la hiérarchie contre les fonctionnaires de terrain.

Du fait du confinement, et malgré les efforts des personnels qui ont assuré la continuité pédagogique, la situation de nos GRETA est dégradée. Les objectifs en termes de chiffre n'ont pas pu être tenus. Nous vous avons adressé un courrier le 15 octobre, resté sans réponse à ce jour, afin d'attirer votre attention sur la situation. Des collègues se sont vus proposés des modifications de contrat, d'autres se retrouvent sans emploi du fait du non renouvellement de leur contrat. Plus que jamais, les GRETA, qui font partie intégrante du Service Public d'Education, ont besoin d'être accompagnés.

Concernant la mise en place des DRAJES, qui fera l'objet d'un point d'information pour la réunion de ce jour, nous renouvelons notre remarque exprimée lors des réunions informelles de dialogue : le calendrier intenable ne permet pas aux agents de se positionner en ayant connaissance de l'ensemble des informations nécessaires à un choix éclairé. Nous demandons que dans chaque structure accueillant ces personnels, un référent connu et identifié soit en charge de l'accueil et de l'accompagnement de chacun et chacune.

Qu'avons-nous pour nous réjouir ? Les 1 800 suppressions de postes dans le secondaire ? L'éducation nationale a perdu 6 000 postes depuis le début du quinquennat de Monsieur Macron alors que le Ministère de l'Intérieur en a gagné 3 500 (article du Monde 3 juin 2019 sur la loi de finances 2019)... Dans les classes, notre Ministre ne veut même pas voir la vérité en face quand il déclare que 35 élèves par classe, ce n'est pas courant... Alors même que dans notre Académie, 25 % des classes de lycées sont à 35 élèves ou plus (46 % en Seconde). C'est insupportable !

Bien sûr, les enseignants font leur métier, ils sont au front social, souvent démunis face à l'aveuglement de leur hiérarchie et avec des conditions de travail qui se dégradent. Les élèves font des progrès grâce au dévouement de tous, mais jusqu'à quand ? Plus que jamais, l'horrible attentat contre Samuel Paty nous rappelle la nécessité de renouer le lien du vivre-ensemble, de faire vivre et triompher la laïcité en expliquant qu'elle protège les croyants et les non-croyants, que la liberté d'expression est une valeur fondamentale et que le délit de blasphème n'existe que peu en République (excepté lorsque les outrages sont à des fins commerciales). Nous réitérons notre demande d'associer l'ensemble des personnels, quel que soit leur statut ou leur métier, à toute démarche de formation ou information qui pourrait être mise en œuvre.

Nous terminerons notre intervention en vous demandant quelle est la procédure à suivre, et actuellement en vigueur, sur notre académie lorsque nous sommes, en tant que représentant d'une organisation syndicale, confrontés à une situation grave relevant de faits pouvant appartenir, à notre sens, au domaine de la sanction pénale et demandant de manière concomitante une intervention incluant le respect du secret médical. Cette demande a fait l'objet d'un courrier qui vous a été adressé le 9 novembre et qui est à ce jour resté sans réponse. Nous vous demandons communication de cette procédure aussi bien pour les personnels titulaires que sous contrat.

En vous remerciant pour votre écoute, nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, à l'attachement pour notre service public d'éducation.

*Fabian BERGÈS et Nadine BIELLE, élus Sgen-CFDT Midi-Pyrénées au CTA.
Contact : toulouse@sgen.cfdt.fr*

Sur l'ordre du jour :

POUR L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME



- Approbation des procès-verbaux des CTA du 5 février 2020, et du 7 avril 2020 (pour vote)

Après remarques, Approbation 100%

- Bilan de la rentrée 2020 (pour information)

- Evolution de la carte des formations

- Présentation du bilan des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Toulouse (pour information)

- Point d'information sur les lignes directrices de gestion promotions /carrière (pour information)

POUR UN SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION TRANSPARENT



- Evolutions indemnitàires :

• Evolution du régime indemnitaire des personnels de la filière sociale (pour vote)

Vote : 4 contre et 6 abstentions dont le Sgen-CFDT.

• Revalorisation triennale du régime indemnitaire des personnels infirmiers (pour vote)

Vote : Abstention Sgen CFDT et 9 contre.

Le Sgen-CFDT a souligné, avant son vote, que l'indemnitaire n'était pas le seul point à aborder pour solutionner les difficultés sur ces deux filières et qu'un travail en profondeur était nécessaire. Nous avons mentionné que l'alignement par le haut au niveau indemnitaire entre les deux académies de notre grande région représentait un effort à prendre en compte. Nous nous sommes donc positionnés en abstention.

Monsieur le Recteur a annoncé la mise en place de deux GT sur les personnels infirmiers et sur les AS pour identifier les points sur lesquels apporter des éléments de réponse. Le Sgen-CFDT prendra part à ces deux GT. Ne pas hésiter à nous contacter : toulouse@sgen.cfdt.fr

- Point d'information DRAJES (pour information)

Intervention de Fatiha ESSEDIRI , experte CFDT sur ce point de l'ordre du jour :

Monsieur le recteur, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel

Nous souhaitons constater

- le caractère intenable de ce calendrier à marche forcée malgré les conditions sanitaires et les événements récents qui font que la priorité devrait être, d'une part, la gestion de la sécurité des élèves et des personnels et d'autre part la démarche pédagogique autour de la laïcité.
- le profond décalage entre le calendrier prévu et le vécu des personnels, dont leurs inquiétudes légitimes
- l'absence à ce jour d'information individuelle précise et sécurisée sur la rémunération et son évolution, pour chaque agent transféré afin de permettre un choix éclairé. Nous avons demandé et obtenu en réunion informelle le 2/11 la production de cette fiche individuelle sur la rémunération et son évolution sur 6 ans et nous exigeons que ces fiches soient transmises avant le CTSA du 24/11. Nous attirons votre attention sur la situation particulière des contractuels transférés qui, en ce qui concerne les CDI, bénéficient au sein des ministères sociaux d'un cadre de gestion avec une garantie d'évolution de leur rémunération.

Nous sommes toujours en attente de réponse sur :



- Le règlement intérieur / régime horaire et congés-RTT
- Le télétravail
- L'action sociale,
- La gestion immobilière,
- Les parcs informatique et automobile.
- dialogue social après la mise en place de la DRAJES et des missions départementales jeunesse et sport,
- médecine de prévention et service social du personnel

Nous terminerons en rappelant que nous nous trouvons à moins de 2 mois du 1^{er} janvier. Les personnels ont besoin d'informations stabilisées, d'autant que cette situation d'incertitude est source de souffrance et de mal-être pour les personnels.

Les fédérations Interco-CFDT et Sgen-CFDT participent aux GT organisés au niveau de la grande région sur ce dossier. Nous continuerons à porter les revendications des personnels concernés par la mise en place des DRAJES et DRETS. Ne pas hésiter à entrer en contact avec vos représentant.e.s : toulouse@sgen.cfdt.fr



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFOS CONF' - Service juridique-CFDT: Pour lire la suite, Ctrl + Clic sur le lien

COVID-19 : le Gouvernement habilité à prendre de nouvelles ordonnances

La loi prorogeant l'état d'urgence est entrée en vigueur le 16 novembre dernier. Elle s'accompagne de la possibilité, pour le Gouvernement, de prendre différentes ordonnances dans le champ social. (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire). Pour accéder à l'article : https://cfdt.fr/portail/vos-droits/fil-d-actu-juridique/covid-19-le-gouvernement-habilite-a-prendre-de-nouvelles-ordonnances-srv1_1145402

Télétravail : à quelles conditions l'employeur peut-il surveiller les salariés ?

En période de confinement, nombre de salariés qui n'en ont pas forcément l'habitude se trouvent placés en télétravail. Un changement dans l'organisation du travail qui remet en cause les modes de contrôle traditionnels du travail des salariés par l'employeur et rend poreuse la distinction entre vie personnelle et vie professionnelle. C'est dans ce contexte que la Cnil a publié plusieurs questions-réponses à usage des salariés et des employeurs, dont le dernier date de la semaine dernière. Nous vous livrons ici quelques clefs pour articuler le droit au respect de la vie privée du salarié et le pouvoir de contrôle de l'employeur sur le travail. Pour accéder à l'article :



FONCTIONS PUBLIQUES Pour lire la suite, Ctrl + Clic sur le lien en bleu



Agents vulnérables et Covid - mode d'emploi

Le décret du 29 octobre 2020 a instauré une nouvelle période de confinement, qui affecte évidemment l'organisation du travail. Le télétravail à plein temps est devenu la règle dès lors qu'il est possible, et lorsque ce n'est pas le cas, l'employeur est tenu d'appliquer les consignes établies dans le protocole sanitaire en vigueur.

Pour les agents dits vulnérables, c'est-à-dire ceux dont l'âge, l'état de grossesse ou l'état de santé les expose au risque de développer des formes graves du Covid-19 font l'objet d'une protection particulière.

Utile à télécharger : [Mode d'emploi - agents vulnérables et covid-19](#) [Tract vulnérabilité COVID 19](#)



Fiche pratique : Cette fiche, rédigée par le pôle juridique de la CFDT Fonctions publiques, reprends les dispositions concernant le congé de proche aidant.

Utile à télécharger : [Fiche conge proche aidant- 15 octobre 2020](#)



Calendrier prévisionnel 2021 des dates de paiement des payes et des pensions des fonctionnaires et retraités de l'État.

Le versement effectif peut varier d'une journée selon les établissements bancaires. Pour accéder au document, Ctrl + Clic : https://uffa.cfdt.fr/portail/uffa/vos-droits/la-remuneration/calendrier-des-payes-2021/etat-calendrier-des-payes-et-pensions-2021-srv1_1140154



INFOS FEDE : Ctrl+Clic sur les liens en bleu pour accéder aux articles.

CAPN des médecins de l'éducation nationale du 17 novembre 2020 : déclaration liminaire. Lien pour accéder à l'article : <https://www.sgen-cfdt.fr/actu/capn-des-medecins-de-leducation-nationale-du-17-novembre-2020-declaration-liminaire/>

Pour suivre toute l'actualité nationale : <https://www.sgen-cfdt.fr>



Pour lire la suite, Ctrl + Clic sur le lien en bleu



"Non Madame la ministre, le télétravail à 100% n'est pas forcément souhaitable au regard des situations individuelles !"

Par Jérôme Chemin, secrétaire général adjoint de la CFDT Cadres

<https://www.cadrescfdt.fr/actualites/non-madame-la-ministre-le-teletravail-100-nest-pas-forcement-souhaitable>

QUEL SYNDICALISME SOUHAITEZ-VOUS ?



Cette année, j'adhère !



[Adhérer en ligne](#)

Contact

toulouse@sgen.cfdt.fr

local :

- Vous pensez que les personnels Biatoss (non enseignants) ne doivent pas rester isolés.
- Vous pensez qu'ils ont toute leur place dans un syndicat qui regroupe tous les personnels de l'Education nationale.
- Vous pensez que les salariés de l'Education nationale ne doivent pas être isolés mais faire partie d'une grande confédération ouvrière.
- Vous voulez être défendu, informé efficacement.

Alors, rejoignez la CFDT et sa fédération de l'Education nationale, le Syndicat général de l'Education nationale (Sgen).

Pour calculer sa cotisation, télécharger le bulletin d'adhésion : Ctrl + Clic : [Adhérer en ligne](#)

Ne pas hésiter à nous contacter pour toute question ou difficulté de paiement.

RAPPEL : 66% des sommes versées dans l'année civile pour payer votre cotisation sont déductibles de vos impôts de l'année concernée. Les personnels non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 66% des sommes versées dans l'année civile pour payer leur cotisation.



Positions nationales du Sgen – CFDT :
www.sgen.cfdt.fr -

Contact local : sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr

Tél : 06 20 89 63 69

A quoi ça sert de se syndiquer ?

Etre syndiqué, c'est participer au débat collectif et affirmer sa solidarité avec les autres travailleurs qui exercent le même métier.

Etre syndiqué au Sgen, c'est choisir :

- d'être solidaire de l'ensemble des salariés du système éducatif pour une meilleure efficacité,
- d'être uni avec les autres et refuser le corporatisme,
- des priorités reposant sur des valeurs de solidarité, de justice, de démocratie, de laïcité...

Etre syndiqué au Sgen- CFDT, c'est choisir :

- La solidarité avec l'ensemble des travailleurs,
- La construction d'un rapport de force pour une société plus juste et plus solidaire.

A quoi cela m'engage ?

Le Sgen – CFDT ne communique pas le nom de ses adhérents. Chacun est libre de dire ou non son appartenance syndicale. Les courriers personnels vous sont adressés à votre domicile.

Chacun peut choisir de s'impliquer très peu, un peu, beaucoup... et donc est libre de choisir de participer ou non.



LA CFDT DANS L'ÉDUCATION